

→ Qu'est-ce qu'une ESS ?

Une ESS est une organisation constituée de médecins spécialistes d'une même spécialité, hors médecine générale, liés par une volonté commune d'exercer leurs activités de manière coordonnée sur un territoire donné.

→ Pourquoi constituer une ESS ?

La nouvelle convention médicale définit la mission socle des ESS à savoir : **Coordonner et sécuriser les prises en charge dans une logique « parcours »** c'est-à-dire :

- Structurer l'offre de second recours et faciliter la collaboration entre acteurs du 1er, 2e et 3e recours
- Faciliter l'accès à un avis spécialisé via le développement de téléconsultations ou téléexpertises

Les ESS sont également encouragées, sous forme de mission optionnelle, à contribuer au déploiement des consultations avancées pour les soins de leur spécialité, notamment dans les Zones d'Intervention Prioritaire (ZIP).

→ Qui assure la gouvernance ?

La gouvernance des ESS est assurée par les médecins spécialistes libéraux.

La forme associative est recommandée pour porter une ESS en raison de sa simplicité administrative et de sa capacité à recevoir des subventions publiques.

→ Comment définir le territoire d'une ESS ?

Le territoire d'une ESS est à minima départemental et ne peut pas chevaucher le territoire d'autres ESS de la même spécialité. Il ne peut y avoir qu'une seule ESS par spécialité sur le même territoire.

→ Quelles sont les conditions de création ?

L'ESS doit réunir au moins 10 médecins de la spécialité concernée et au moins 10% des professionnels libéraux de la spécialité du territoire qu'elle couvre.

→ Comment constituer une ESS ?

Le projet de constitution d'une ESS se fait à l'initiative d'un ou plusieurs médecins spécialistes.

La création de l'ESS est régie par deux étapes : rédaction et validation d'une lettre d'intention puis élaboration et validation de son projet de santé.

- Dès validation de la lettre d'intention et création de l'association, un fond d'amorçage est prévu pour aider à la mise en place initiale de l'ESS et couvrir les coûts de démarrage.
- Après la validation du projet de santé, une subvention de fonctionnement annuelle de 50 000 à 100 000 Euros est versée pour soutenir le fonctionnement continu de l'ESS, incluant les activités courantes et la coordination des soins.

UNION REGIONALE
DES PROFESSIONNELS
DE SANTÉ
MÉDECINS LIBÉRAUX
GRAND EST

SIÈGE

"Les Nations"

23 Bd Europe – BP 17

54500 Vandœuvre-lès-Nancy

Tel : 03 83 58 47 58

nancy@urpsmlgrandest.fr

BUREAU DE REIMS

64 Chaussée Saint-Martin

51100 Reims

Tel : 03 26 85 65 00

reims@urpsmlgrandest.fr

BUREAU DE STRASBOURG

52 Route de Bischwiller

67300 Schiltigheim

Tel : 03 90 20 84 84

strasbourg@urpsmlgrandest.fr